



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU VAL  
D'OISE  
(R.A.A)**

**ARRETES DU PRESIDENT**

**DU MOIS DE MAI 2017**

**N°16**

**Publié le 6 juin 2017**

## SOMMAIRE

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

#### Direction des Ressources Humaines :

|                                                                                                                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté n°2017-5113 fixant la composition du Comité, d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail .....                                                                                           | 1  |
| Arrêté DRH n° 17-11 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Lecoq, directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille .....                                                                  | 5  |
| Arrêté DRH n° 17-16 donnant délégation de signature à Mme Annick Bellom Bourdeaux, Directeur de la Vie Sociale.....                                                                                     | 13 |
| Arrêté DRH n° 17-17 donnant délégation de signature à Mme Vanessa Sarron, Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité .....                                                                              | 17 |
| Arrêté n° 17-18 donnant délégation à Mme Marie-Christine Cavecchi, 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente Déléguée, Présidente de la 5 <sup>ème</sup> Commission, Présidente de la Commission Permanente..... | 21 |

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

#### Direction de l'Action Culturelle

|                                                                                                   |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté n°2017-013 fermeture exceptionnelle du parc de l'Abbaye de Maubuisson le 4 juin 2017 ..... | 23 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

#### Direction des Personnes Âgées

|                                                                                                                                                                                                                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe d'appel à projet social ou médico-social réunie le 17 mai 2017 .....                                                                                                                     | 25 |
| Avis d'appel à projets pour la création d'une structure comprenant un EHPAD de 76 places d'hébergement permanent et intégrant un PASA et un foyer d'accueil médicalisé pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places sur la commune de Sannois ..... | 27 |

#### Prix de journée :

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| 2017-22 EHPAD Maison d'Accueil Médicalisé CCAS EDF-GDF à Andilly ..... | 37 |
| 2017-23 Accueil de jour CCAS EDF-GDF à Andilly .....                   | 39 |
| 2017-25 Accueil de Jour le Clos de l'Oseraie à Osny .....              | 41 |
| 2017-30 Accueil de Jour "La Source" à Corneilles-en-Parisis .....      | 43 |
| 2017-32 Accueil de Jour "Les Sorbiers" à Corneilles-en-Parisis .....   | 45 |
| 2017-33 "La Griotte" à Taverny.....                                    | 47 |
| 2017-34 EHPAD "La Rue aux Fées" à Viarmes.....                         | 49 |
| 2017-36 EHPAD Résidence "Les Sansonnets" à Chars .....                 | 51 |
| 2017-37 EHPAD Jules Fossier à Louvres.....                             | 53 |
| 2017-38 EHPAD Résidence des Lys à Pierrelaye .....                     | 55 |
| 2017-39 EHPAD Zemgor à Corneilles-en-Parisis .....                     | 57 |

#### Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille :

#### Dotation globale 2017 :

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| 2017-029 Service AEMO à Domont géré par l'Association MARS 95 .....         | 59 |
| 2017-043 Service Action Educatif de Jour "SAEJ" à Corneilles-en-Vexin ..... | 63 |
| 2017-056 "La Grande Maison de Brécourt" à Labbeville.....                   | 67 |

#### Prix de journée :

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| 2017-040 "S.A.U." à Arnouville .....                               | 71 |
| 2017-055 MECS "Elie Wiesel – Château de Vaucelles" à Taverny ..... | 75 |
| 2017-069 MECS "SOS Village d'Enfants" à Persan.....                | 79 |

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.  
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et  
de la Commission Permanente  
peut être consultée  
à l'Accueil principal du Conseil départemental  
Bâtiment A  
2 avenue du parc  
CS 20201  
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES  
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,  
Le Directeur Général  
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

**- 5 MAI 2017**

**N° 2017-5113**

**ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à L'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 élevant à sa présidence Monsieur Arnaud BAZIN,

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 au Comité technique, établis par procès-verbal ;

Vu la délibération n° 2-36 du 11 juillet 2014 fixant à 10 membres titulaires le nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la désignation des membres représentant le personnel par les Organisations Syndicales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2016-8909 du 19 décembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Comité d'Hygiène et de Sécurité départemental est composé comme suit :

10 représentants de l'Administration

**Membres titulaires**

Mme Muriel SCOLAN - Conseiller départemental délégué au personnel  
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN - Conseiller départemental  
Mme Véronique PELISSIER - Conseiller départemental  
M. Guy KAUFFMANN - Directeur Général des Services  
M. Franck LORHO - Directeur Général Adjoint chargé du Développement  
M. Laurent SCHLERET - Directeur Général Adjoint de la Solidarité  
Mme Isabelle BOONE - Directeur de l'Education et des Collèges  
Mme Cécile ROUSSEL - Directeur de la Gestion Patrimoniale  
M. Cédric PHILIBERT - Directeur des Ressources Humaines  
M. Gilles CHEMARIN - Directeur Adjoint des Routes

**Membres suppléants**

M. Armand PAYET - Conseiller départemental  
M. Philippe METEZEAU - Conseiller départemental  
M. Cédric SABOURET - Conseiller départemental  
M. Jean-Claude POUTOUX - Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire  
M. Jacques SAVARIA - Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration  
Mme Annick BELLOM BOURDEAUX - Directeur de la Vie Sociale  
M. Didier JUVENCE - Directeur des Routes  
Mme Céline ROQUENCOURT - Directeur des Achats Publics et des Ressources  
Mme Sylvie ROLLAND - Directeur des Personnes Agées  
M. John HOULDSWORTH - Directeur Adjoint des Ressources Humaines

10 représentants du personnel

**Membres titulaires**

|                            |   |        |
|----------------------------|---|--------|
| Mme Françoise ALVAREZ      | - | CFDT   |
| M. Philippe DANINTHE       | - | CFDT   |
| Mme Lucile ROUARD          | - | CFDT   |
| Mme Khadija ZILA           | - | CFDT   |
| Mme Sandrine BRUNET        | - | CGT    |
| Mme Isabelle JOSELEAU      | - | CGT    |
| M. Idir KEBCI              | - | CGT    |
| Mme Cécile CREIS           | - | SUD    |
| Mme Christine MOLINIER     | - | SUD    |
| Mme Mickaëlle MARIE-LOUISE | - | SACG95 |

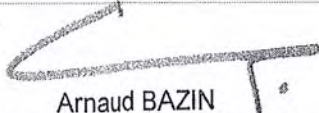
**Membres suppléants**

|                       |   |        |
|-----------------------|---|--------|
| M. Patrick BRU        | - | CFDT   |
| Mme Chantal GOURINEL  | - | CFDT   |
| M. Michaël MENDY      | - | CFDT   |
| Mme Patricia PICARD   | - | CFDT   |
| M. Clément FOY        | - | CGT    |
| M. Georges MARIE-ANNE | - | CGT    |
| M. Farid SIMOUSSA     | - | CGT    |
| Mme Delphine DOVEZE   | - | SUD    |
| M. Karim BAKLI        | - | SUD    |
| Mme Sabine BOCQUERY   | - | SACG95 |

**ARTICLE 3 :** Madame Muriel SCOLAN est désignée en qualité de Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 28 mars 2017,



Arnaud BAZIN  
Président du Conseil général

19 MAI 2017



ARRÊTÉ DRH n° 17-11  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
A M. Jean-Michel LECOQ,  
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

**ARTICLE 3** – Délégation est accordée Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Nathalie KIZLIK, Chef de service départemental d'accueil en famille (SDAF) pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formation), ainsi qu'à son adjointe Madame Françoise RABASTE (en dehors des licenciements).

**ARTICLE 4** – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Khadija VIVES, Directrice de la Maison départementale de l'enfance par intérim, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison Départementale de l'Enfance, ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

**ARTICLE 5** – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions :

**5-1- Pôle Direction, à :**

- Madame Sylvie LE LOUET, Assistante de direction
- Madame Nathalie RASTEL, Assistante de direction
- Monsieur le Docteur Yves-Marie FEVRIER, Coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage
- Madame Véronique BLOUET, Responsable de la cellule éducation pour la santé

**5-2- Service de la Protection Maternelle et Infantile, à :**

- Madame le Docteur Florence FORTIER, Chef de Service
- Poste vacant, Adjointe au Chef de Service
- Madame Sandrine THEVENET, Chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la P.M.I.

**5-3- Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance, à :**

- Madame Karine POUPÉE, Chef de service départemental ASE
- Madame Jackie HAMELIN, Chef de service du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, Responsable protection enfance public spécifique

**5-3-1- aux Chefs de service territorialisés :**

- |                                    |                        |
|------------------------------------|------------------------|
| ➤ Madame Dominique PATRON,         | Cergy / Hautil         |
| ➤ Madame Martine JAKUBEK,          | Marines / Beaumont     |
| ➤ Madame Isabelle LANDRU,          | Montmorency / Eaubonne |
| ➤ Madame Catherine VAILHE,         | Argenteuil / Herblay   |
| ➤ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, | Gonesse / Villiers,    |
| ➤ Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER,   | Garges / Sarcelles,    |

En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

**5-3-2- aux Coordonnatrices prévention ASE / Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :**

- |                             |                                                          |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------|
| ➤ Madame Peggy VITAL,       | Cergy / Hautil                                           |
| ➤ Madame Nassima BENBRAHAM, | Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency                    |
| ➤ Madame Émilie SARR,       | Argenteuil / Herblay                                     |
| ➤ Madame Lisiane CAUCHOIS   | Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/<br>Villiers-le-Bel |

En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.

5-3-3- Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes à :

- Monsieur Laurent FAUQUET, Responsable de la cellule
- Mmes Julie DOYEN, Isabelle IVKOVIC, Sandra RICQUIER et Elodie DE FREITAS, assistantes de la Cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

**5-4- Service Accueils et Adoptions, à :**

- Madame Sylvie BLAIS'ON, Chef de service
- Madame Caroline SALIC : Assistante Administrative, à l'effet de signer : les copies conformes et les attestations préétablies de suivi, documents nécessaires à la constitution de dossiers pour l'adoption d'enfant étranger, que le service est amené à délivrer en grande quantité ; les récépissés de confirmation annuelle des projets d'adoption ; les lettres types d'admission et de sortie des pupilles adressées au secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'État

**5-5- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services "Enfance, à :**

- Madame Monique VASSEUR, Chef de service
- Monsieur Mohamed HAMIDI, Responsable administratif en appui au pilotage
- Madame Christine MAURY, Responsable administrative

**5-6- Service Départemental d'Accueil en Famille, à :**

- Madame Nathalie KIZLIK, Chef du service,
- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service,

En cas d'absence, Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY du Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage peuvent remplacer Mesdames Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE.

- Mesdames Kébira AMIARD, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE, Edwige PERRIN et Monsieur Patrick BRU, responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

**5-7- Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage, à :**

- Madame Evelyne ABRIAL, Chef de service
- Madame Dominique BAILLY, Adjointe au Chef de service

En cas d'absence, Mesdames Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE du Service Départemental d'Accueil en Famille peuvent remplacer Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY.

**5-8- Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance à :**

- Madame Violaine LE ROUX, Chef de service
- Madame Anne DE ROCKER, Chef du Bureau des assistantes maternelles

**5-9- Service des Actions de Santé à :**

- Madame Marie SAUVE, Chef de service des actions de santé,
- Poste vacant, Adjointe - Chef du bureau administratif et financier des Actions de Santé

**5-10- Maison départementale de l'enfance, à :**

- Madame Khadija VIVES, Directrice par intérim.

**ARTICLE 6** – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances,

6-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| ➤ Poste vacant                   | Cergy    |
| ➤ Madame Carol FAIVRE-CHALON     | Hautil   |
| ➤ Madame Marie-Madeleine THAVEAU | Beaumont |

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| ➤ Madame Sandrine FONTAINE | Sarcelles                    |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD  | Gonesse                      |
| ➤ Madame Marianne OUZZI    | Garges-lès-Gonesse           |
| ➤ Madame Sylvie BARBATO    | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Laurent LETOMBE | Argenteuil                   |
| ➤ Madame Emilie MICHELIN   | Sannois                      |
| ➤ Madame Elodie PINEAU     | Eaubonne                     |
| ➤ Madame Mireille COLIN    | Montmorency                  |

6.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

|                           |          |
|---------------------------|----------|
| ➤ Madame Anne-Marie CIMAN | Beaumont |
|---------------------------|----------|

6.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

|                            |            |
|----------------------------|------------|
| ➤ Monsieur Djamel BELFOUEL | Argenteuil |
|----------------------------|------------|

**ARTICLE 7** – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux à l'encadrement local du service de PMI sur les Territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

7-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

|                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Docteur Nathalie BARRILLON,   | Hautil                         |
| ➤ Docteur Pascale GOY,          | Cergy                          |
| ➤ Docteur Claire DUFOND,        | Beaumont / Marines             |
| ➤ Docteur Christilla ANIKIENKO, | Montmorency / Euibonne         |
| ➤ Docteur Ioana QUINTIN,        | Argenteuil / Herblay           |
| ➤ Docteur Béatrice COINTEPAS,   | Gonesse / Villiers-le-Bel      |
| ➤ Docteur Jean-Louis DEL,       | Garges-lès-Gonesse / Sarcelles |

7-2- aux cadres de santé :

|                                        |                                |
|----------------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Madame Christine FLOURIOT,           | Hautil                         |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER,       | Cergy                          |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET,             | Marines                        |
| ➤ Madame Maryse PITREY,                | Beaumont                       |
| ➤ Madame Hélène LESCOU,                | Beaumont / unité de Domont     |
| ➤ Madame Nathalie PERREZ,              | Montmorency                    |
| ➤ Madame Odile MAUNOURY,               | Eaubonne                       |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA, par intérim | Eaubonne / unité de Saint Leu  |
| ➤ Madame Valérie VANNIER,              | Argenteuil                     |
| ➤ Madame Pascale CRONIER,              | Herblay                        |
| ➤ Madame Odile BOUVERET,               | Gonesse / Villiers-le-Bel      |
| ➤ Madame Alicia LAVISIERA,             | Garges-lès-Gonesse / Sarcelles |

pour signer :

- les accords d'agrément (1<sup>ère</sup> demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservées à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1<sup>ère</sup> demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative partiare départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ou de Monsieur Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

**ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :**

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée dans la limite de ses attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT           | peut signer les marchés et les avenants | vise la certification du service fait                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 € < < 20 000 € HT          | Jean-Michel LECOQ                       | Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPÉE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET Catherine LEJAY |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT  | Laurent SCHLERET                        | Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPÉE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX                                                                      |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN                           | Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPÉE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX                                                                      |

|                |                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| + 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Jean-Michel LECOQ, Monique VASSEUR, Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Christine LE CORRE, Karine POUPPEE, Sylvie BLAISON, Catherine VAILHE, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Françoise RABASTE, Dominique BAILLY, Khadija VIVES, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX |
|----------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT          | PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS                                                                                            |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| < 1 500 €                   | Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET |
| 1 500 € HT < < 10 000 € HT  | Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET |
| 10 000 € HT < < 20 000 € HT | Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX,                                                                      |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT | Jean-Michel LECOQ, Evelyne ABRIAL, Florence FORTIER, Marie SAUVE, Violaine LE ROUX,                                                                      |
| > 90 000 € HT               | Jean-Michel LECOQ                                                                                                                                        |

**ARTICLE 7**

L'arrêté n° 16-48 en date du 7 décembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8** – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Par délégation

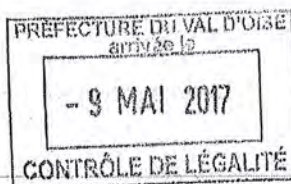
Fait à Cergy-Pontoise, le

19 MAI 2017

Arnaud BAZIN  
Président du Conseil départemental

**Luc STREHLE**  
Vice-Président Délégué





- 5 MAI 2017.

ARRÊTÉ DRH n° 17-16  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX,  
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

ARRIVEE  
10 MAI 2017  
Direction DRH

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entré dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

**ARTICLE 2** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

**ARTICLE 3** – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
  - M. Lansana TOURE
- Cellule d'Appui Administratif, Financier, Informatique et de Pilotage :
  - Mme Anita GAUVIN, Responsable de la Cellule d'Appui
- Service Social Départemental :
  - Mme Nadine POTOCKI, Chef de service
  - Mme Michèle RETY, Adjoint au Chef de service
  - Mme Sonia SERAFIM, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
  - Mme Cécile LACHAUX, Chef de service
  - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
  - Mme Nadège BOUN, Assistante administrative recours RSA
  - Mme Elisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
  - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
  - Mme Natacha GODET, Assistante administrative
  - Mme Corinne VIRET, Chargée Mission
  - Mme Annick FERRANDON, Assistante administrative
  - Mme Christine BEAUCOURT, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
  - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
  - M. Dinh-Khai CUNG, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
  - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
  - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
  - M. Olivier FAVARD, Chef de service
  - Mme Dominique PUJOL, Assistante administrative et budgétaire
  - Mme Mylène KOWALEWSKI, Assistante administrative et budgétaire
  - Mme Lucia MENDES, Assistante administrative et budgétaire
  - M. Patrice BINARD, Assistant administratif et budgétaire.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances et du dispositif F.S.L :

↳ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

|                             |                              |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Mme Anne-Marie REYNES     | Cergy                        |
| ➤ Mme Anne LENHARDT         | Sarcelles                    |
| ➤ Mme Armelle FABLET        | Marines                      |
| ➤ Mme Taous CHALAH          | Montmorency                  |
| ➤ M. Nono MUSOKI            | Gonesse                      |
| ➤ Mme Marie-Agnès BOLOGNE   | Garges-lès-Gonesse           |
| ➤ M. Pascal HOUSSAYS        | Arnouville - Villiers-le-Bel |
| ➤ Mme Marie-Pierre FAUQUEUR | L'Hautil                     |
| ➤ Mme Jocelyne LABBE GAZIER | Argenteuil                   |
| ➤ Mme Brigitte DANIEL       | Eaubonne                     |
| ➤ Mme Valérie BERTAUX       | Beaumont sur Oise            |
| ➤ Mme Elisabeth CHRISTINY   | Herblay                      |

les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL et du FDAAD.

✂ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| ➤ Mme Nadine VAUCHEL      | Eragny - St Ouen l'Aumône |
| ➤ M. Laurent GAETA        | Montmorency               |
| ➤ Mme Corinne CHARON      | Pontoise                  |
| ➤ Mme Sylvie GOURDIN      | Sarcelles                 |
| ➤ M. Jean-Louis MICHON    | Cergy                     |
| ➤ Mme Corinne HEDAN       | Argenteuil                |
| ➤ Mme Jeanne VALLOT       | Herblay                   |
| ➤ Mme Marie-Anne LAGACHE  | Goussainville             |
| ➤ Mme Florence ALMASAN    | Domont                    |
| ➤ Mme Anne JALOUSTRE      | Argenteuil                |
| ➤ Mme Marie-Pierre MICHEL | Argenteuil                |
| ➤ Mme Françoise CABON     | Cergy                     |
| ➤ Mme Sarah MAC DONALD    | Beaumont                  |
| ➤ Mme Fabienne TASSEIN    | Garges-lès-Gonesse        |
| ➤ Mme Rachel OLIVEIRA     | Saint Leu la Forêt        |
| ➤ Mme Emilie DUVAL        | Ermont                    |

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les conventions dans le cadre du dispositif F.S.L., F.D.A.A.D,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes < à 1 400 €.

Les Responsables de Territoire et les Responsables d'équipe sont autorisés à signer pour toute autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

**ARTICLE 5** – En matière de marchés publics :

**S'agissant de la procédure de passation des marchés :**

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

**S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :**

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

| SEUILS en euros HT           | peut signer les marchés et avenants                  | visé la certification du service fait                                                     |
|------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 0 < < 20 000 € HT            | Annick BELLOM BOURDEAUX                              | Annick BELLOM BOURDEAUX,<br>Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT  | Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité | Annick BELLOM BOURDEAUX,<br>Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN                                        | Annick BELLOM BOURDEAUX,<br>Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |
| + 209 000 € HT               | Le Représentant du pouvoir adjudicateur              | Annick BELLOM BOURDEAUX,<br>Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX |

**S'agissant de l'exécution des marchés :**

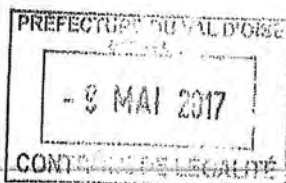
Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

| SEUILS en euros HT         | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------|
| < 1 500 € HT               | Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE                        |
| 1 500 € HT < < 90 000 € HT | Annick BELLOM BOURDEAUX                                       |
| > 90 000 € HT              | Annick BELLOM BOURDEAUX                                       |

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 6** – L'arrêté n° 17-01 du 6 février 2017 est abrogé.

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 05 MAI 2017

Arnaud BAZIN  
Président du Conseil départemental

19 MAI 2017

ARRÊTÉ DRH n° 17-17  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
à Mme Vanessa SARRON,  
DIRECTEUR JEUNESSE, PREVENTION ET SECURITE



### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

DRH 24MAI2017 14:34

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, à Mme Vanessa SARRON, Directrice Jeunesse, Prévention et Sécurité, pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de jeunesse, sécurité et prévention dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité. Hors le cas des marchés passés en application du Code des Marchés Publics et faisant l'objet de la délégation visée à l'article 6 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté du Président du Conseil départemental.

### **ARTICLE 2** – Mission Prévention

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Sophie MARCEL, Responsable de la Mission Prévention, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARCEL pour l'ensemble des affaires de la direction.

### ARTICLE 3 – Mission Autonomie et Insertion des jeunes

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Leslie BERTHAULT, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.  
En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Leslie BERTHAULT pour l'ensemble des affaires de la direction.

### ARTICLE 4 – Pôle budgétaire

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable du Pôle budgétaire, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.  
En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

### ARTICLE 5 – Mission Sécurité

Les délégations figurant à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Mme Laurence MERCIER, Responsable de la Mission Sécurité, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.  
En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MERCIER pour l'ensemble des affaires de la direction.

### ARTICLE 6 – S'agissant des marchés publics :

- Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction ou de la Mission d'un montant inférieur à 209 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés :

| SEUILS en euros HT           | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| < 90 000 € HT                | Vanessa SARRON                                                 |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Le Représentant du pouvoir adjudicateur                        |

- La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

| Seuils en euros HT           | peut signer les marchés                 | vise la certification du service fait |
|------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------|
| < 20 000 € HT                | Vanessa SARRON                          | Vanessa SARRON                        |
| 20 000 € HT < < 90 000 € HT  | Franck LORHO                            | Vanessa SARRON                        |
| 90 000 € HT < < 209 000 € HT | Guy KAUFFMANN                           | Vanessa SARRON                        |
| + 209 000 € HT               | Le Représentant du pouvoir adjudicateur | Vanessa SARRON                        |

- Dans le respect des seuils ci-après, délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte :

| SEUILS en euros HT | PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|
| 0 < < 209 000 € HT | Vanessa SARRON                                                |
| > 209 000 € HT     | Vanessa SARRON                                                |

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

**ARTICLE 7** – L'arrêté n°16-47 du 28 novembre 2016 est abrogé.

**ARTICLE 8** - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 19 MAI 2017  
 Par délégation  
 Arnaud BAZIN  
 Président du Conseil départemental

**Luc STREHAIANO,**  
 Vice-Président Délégué



11 MAI 2017

**ARRETE N° 17-18 DONNANT DELEGATION**

à Mme Marie-Christine CAVECCHI,  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente Déléguée,  
Présidente de la 5<sup>ème</sup> Commission  
Présidence de la Commission Permanente

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence du Conseil départemental à M. Arnaud BAZIN ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant la composition de la commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 avril 2015 fixant la composition des commissions internes ;

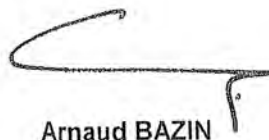
**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Étant donné les absences de M. Luc STREHAIANO, Vice-Président-délégué à la Commission permanente et de M. Philippe SUEUR, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué ; délégation est donnée à Mme Marie-Christine CAVECCHI, pour présider la Commission permanente du Conseil départemental du 15 mai 2017. elle reçoit, à cet effet, délégation pour signer les délibérations prises sur rapport du Président du Conseil départemental, dans le cadre des compétences dévolues par l'Assemblée départementale à la Commission permanente.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

**10 MAI 2017**

  
Arnaud BAZIN

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Département du Val d'Oise

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

Arrêté de fermeture exceptionnelle du parc  
de l'abbaye de Maubuisson :

ARRÊTÉ N° 2017-013

DAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 6-05 du Conseil départemental du 30 novembre 1987 décidant l'ouverture au public de l'abbaye de Maubuisson ;

VU l'arrêté n°2009-0899 du 20 mai 2009 fixant les horaires d'ouverture au public et les horaires de travail communs des personnels des sites culturels de terrain, et abrogeant l'arrêté n°2008-5429 du 10 février 2009 ;

SUR PROPOSITION de M. Le Directeur Général des Services du Département,

### ARRÊTÉ

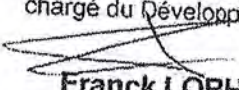
ARTICLE 1 : le parc de l'abbaye sera exceptionnellement fermé au public le dimanche 4 juin 2017 de 7h à 13h30, en dehors des personnels du Conseil départemental du Val d'Oise et de leurs familles, dans le cadre de la manifestation organisée par le Comité des Oeuvres Sociales à destination des agents départementaux qui se déroulera dans le parc de l'abbaye et dans ses bâtiments le dimanche 4 juin 2017 de 10h à 14h ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental, la Directrice de l'Action Culturelle, la chef de service de l'abbaye de Maubuisson et le régisseur de recettes du Domaine de Maubuisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

A Cergy, le 06/04/2017

Pour le Président,

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Développement

  
Franck LORHO

**Avis rendu par la commission d'information et de sélection conjointe  
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 17 mai 2017.**

Objet :

*Avis d'appel à projets publié aux RAA le 30 septembre 2016*

La commission de sélection a établi le classement suivant :

| Classement<br>proposé | Candidat                 |
|-----------------------|--------------------------|
| 1 <sup>er</sup>       | ARPAVIE                  |
| 2 <sup>ème</sup>      | LA CROIX ROUGE FRANCAISE |
| 3 <sup>ème</sup>      | LA PIERRE ANGULAIRE      |

*Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par le Président du Conseil départemental DU Val d'Oise et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.*

Cergy, le 17/05/2017

Le Co-président de la commission  
auprès de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le Co-président de la commission  
auprès du Département du Val d'Oise

**Signé**

Marc BOURQUIN

**Signé**

Philippe METEZEAU

## AVIS D'APPEL À PROJETS

### POUR LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE COMPRENANT :

- UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DE 76 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT ET INTÉGRANT UN PASA.
- UN FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) POUR PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES DE 15 PLACES.

### **SUR LA COMMUNE DE SANNOIS DANS LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE SECTEUR RIVES DE SEINE**

#### Autorités responsables de l'appel à projet :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
35 Rue de la Gare  
75019 Paris

Le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise  
2 Avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 Cergy-Pontoise Cedex

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 4 mai 2017

Date limite de dépôt des candidatures : 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour toute question : [ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr)

Agence Régionale de Santé  
Santé Ile-de-France  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS Cedex  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Délégation Territoriale du Val  
D'Oise  
2 Avenue de La Palette  
95 011 Cergy-Pontoise Cedex  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Conseil départemental du Val-d'Oise  
2 Avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 Cergy-Pontoise Cedex  
[www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)

## Sommaire

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. QUALITÉ ET ADRESSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES .....                              | 3  |
| 2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS .....                                 | 3  |
| 2.1 Objet de l'appel à projet.....                                                 | 3  |
| 2.2 Dispositions légales et réglementaires .....                                   | 3  |
| 3. CAHIER DES CHARGES .....                                                        | 5  |
| 4. AVIS D'APPEL À PROJET .....                                                     | 5  |
| 5. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES .....                                                | 6  |
| 6. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION .....                          | 6  |
| 7. MODALITÉS DE DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES .....                           | 8  |
| 8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....                                     | 9  |
| 8.1 Identification du candidat.....                                                | 9  |
| 8.2 Concernant le projet .....                                                     | 9  |
| ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature ». | 12 |

## **1. QUALITÉ ET ADRESSE DES AUTORITÉS COMPÉTENTES**

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**  
35 rue de la Gare  
Millénaire 2  
75935 Paris cedex 19

**Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise**  
2 Avenue du Parc  
CS 20201 CERGY  
95 032 Cergy-Pontoise Cedex

## **2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS**

### **2.1 Objet de l'appel à projets**

Le but de cet appel à projets est de créer une structure d'accueil comprenant :

- un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 76 places habilitées à 100% à l'aide sociale, intégrant un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA);
- un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes handicapées vieillissantes de 15 places.

### **Territoire d'implantation :**

Terrain localisé sur la commune de Sannois, département du Val d'Oise.

### **2.2 Dispositions légales et réglementaires**

Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et plus particulièrement :

- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ainsi que leurs textes d'application ;
- Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.313-12 du CASF ;

Le présent avis d'appel à projets est publié aux Recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au Bulletin départemental Officiel du Val d'Oise.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ([www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)) et du Conseil départemental du Val d'Oise ([www.valdoise.fr](http://www.valdoise.fr)).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **1<sup>er</sup> septembre 2017 à 16h00** (Avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

## **5. PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats peuvent demander à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France des compléments d'informations, au plus tard le **22 août 2017, exclusivement** par messagerie électronique à l'adresse suivante :

**ARS-IDF-AAP-MEDICOSOCIAL-PA@ars.sante.fr**

en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projets « AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD ».

L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France s'engage à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence, jusqu'au 25 août 2017.

## **6. MODALITÉS D'INSTRUCTION ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les projets seront analysés conjointement par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 -1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 15 jours,

- **vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

| ITEMS                                                                 |                                                                                                                            | Points |    | %     |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----|-------|
| Appréciation de l'expérience et la référence du promoteur             | l'expérience et la référence du candidat sur le secteur social et médico-social                                            | 15     | 15 | 7.5%  |
| Appréciation de la qualité du projet architectural et environnemental | le calendrier de mise en œuvre                                                                                             | 10     | 50 | 25%   |
|                                                                       | la qualité du projet architectural et l'adaptation des locaux au public et l'impact environnemental                        | 40     |    |       |
| Prise en charge et accompagnement des résidents                       | la pertinence et adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement au profil et aux besoins des personnes accueillies | 10     | 80 | 40%   |
|                                                                       | le projet de vie et de soins : FAM (15pts) EHPAD (15pts)                                                                   | 30     |    |       |
|                                                                       | le projet social                                                                                                           | 10     |    |       |
|                                                                       | le projet d'animation                                                                                                      | 10     |    |       |
|                                                                       | la mise en œuvre des droits des usagers (loi 2002-02)                                                                      | 10     |    |       |
|                                                                       | le partenariat et les modalités de coopération : intégration dans un réseau coordonné sanitaire, médico-social, social     | 10     |    |       |
| Appréciation de l'efficience économique du projet                     | le coût d'investissement et plan de financement                                                                            | 20     | 55 | 27.5% |
|                                                                       | le coût de fonctionnement et l'accessibilité économique ratios d'encadrement et coûts à la place (EHPAD/PASA et FAM)       | 35     |    |       |
| TOTAL                                                                 |                                                                                                                            | 200    |    | 100%  |

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission d'information et de sélection, un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets. L'arrêté fixant sa composition est publié au Recueil des actes administratifs

de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au bulletin départemental officiel du Val d'Oise.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Ile-de-France et du département du Val d'Oise ainsi qu'au bulletin départemental officiel du Val d'Oise.

La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

## **7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon l'une des modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre**, contre avis de réception, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 :

### **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

Millénaire 2 – Direction de l'Autonomie

Secrétariat des appels à projets PA

Bureau 3.350

35 rue de la gare

75935 Paris Cedex 19

- **Envoi par voie postale** à l'adresse susmentionnée.

Le dossier devra être constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et " AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD " qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD - **Identification du candidat** ", comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.1, ci-dessous ;
- une sous-enveloppe portant la mention " AAP 95 : création d'une STRUCTURE FAM/EHPAD - **Projet** " comprenant les documents mentionnés au paragraphe 8.2, ci-dessous.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à 16 h 00 (avis de réception faisant foi et non pas cachet de la poste).

## **8. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du CASF selon les items suivants :

### **8.1 Identification du candidat**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous-enveloppe « **Identification du candidat** » :

*Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :*

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- La fiche de synthèse annexée au présent avis.

### **8.2 Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « **Projet** » :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur, en distinguant EHPAD et FAM ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet innovant comprenant :

- un état descriptif des principales caractéristiques du projet innovant,
- la capacité en lits, ou en places ou en nombre de bénéficiaires impactés par cette prise en charge innovante,
- le budget prévisionnel de fonctionnement,
- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
- une description des modalités d'évaluation prévue dans le cadre d'un bilan annuel et d'un rapport d'évaluation à l'issue des 5 ans de la mise en œuvre de cette innovation.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;
- Un échéancier de réalisation du projet

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Un tableau des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification, les ratios d'encadrement et la convention collective dont relèvera le personnel ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- Les fiches de poste par fonction ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Un dossier relatif aux exigences architecturales comprenant :

- Une note sur le projet architectural décrivant avec précision le montage juridique, l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (Article R 112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface De Plancher des constructions) ;
- Un bail de location ou un acte de propriété pour le terrain, ou une promesse de vente sous réserve d'obtention de l'autorisation

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts (foncier, construction, équipements matériel et mobilier) ;
- Un plan de financement prévisionnel et un plan pluriannuel d'investissement ;
- Un planning de réalisation ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*  
**Christophe DEVYS**

*Jean-Pierre ROBELET*

Le Président  
du Conseil départemental du Val d'Oise

**Arnaud BAZIN**

*[Signature]*  
~~Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,~~  
Le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité  
**Laurent SCHLERET**

**ANNEXE : Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »**

**I. Présentation du candidat**

Nom de l'organisme candidat : .....  
Statut (association, fondation, société, etc.) : .....

Date de création : .....

Le cas échéant, reconnaissance d'utilité publique : .....

Président : ..... Directeur : .....

**Personne à contacter dans le cadre de l'AAP :** .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Siège social (si différent) :

**II. Prestations proposées**

Accompagnement : .....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**III. Partenariats envisagés**

.....

.....

.....

**IV. Financement**

Fonctionnement : .....

- Montant annuel total : .....

o Groupe 1 : .....

o Groupe 2 : .....

o Groupe 3 : .....

Coût annuel à la place :

Frais de siège :

Investissement (montant total) : .....

- Travaux d'aménagement : .....

- Équipement : .....

- Frais de premier établissement : .....

- Modalités de financement : .....

**V. Personnel**

Total du personnel en ETP : .....

LE 31 MAI 2017

**ARRETE n°2017-22  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017  
DE L'EHPAD C.C.A.S. EDF-GDF - ANDILLY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "C.C.A.S. EDF-GDF", situé : 1 rue Aristide Briand 95580 ANDILLY, géré par la Caisse Centrale d'Activité Sociales du personnel des industries électriques et gazières, sont autorisées comme suit :

| <b>BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT</b>                  |                    |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges <b>GROUPE I</b> afférentes à l'exploitation courante | 658 890 €          |
| Charges <b>GROUPE II</b> afférentes au personnel             | 1 020 477 €        |
| Charges <b>GROUPE III</b> afférentes à la structure          | 486 180 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                                  | <b>2 165 547 €</b> |
| Total recettes en atténuation                                | 315 000 €          |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                                  | <b>1 850 547 €</b> |
| Reprise de résultat N -2                                     | 0 €                |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                              | <b>1 850 547 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant de l'EHPAD "C.C.A.S. EDF-GDF" sont fixés à :

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Studios grand confort : ..... | 70,24 € |
| Studios individuels : .....   | 66,90 € |
| Chambres doubles : .....      | 56,86 € |
| Studios couples : .....       | 51,51 € |

**ARTICLE 3** : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... 82,71 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 4** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

|                               |         |
|-------------------------------|---------|
| Studios grand confort : ..... | 70,07 € |
| Studios individuels : .....   | 66,73 € |
| Chambres doubles : .....      | 56,72 € |
| Studios couples : .....       | 51,38 € |

Tarif journalier hébergement applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans : ..... 82,98 €

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 30 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Anna CHAMPIN  
Contrôleur Tarificateur

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT D

LE 31 MAI 2017

LE 24 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-23**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017**  
**DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD C.C.A.S. EDF-GDF - ANDILLY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD "C.C.A.S. EDF-GDF", situé : 1 rue Aristide Briand 95580 ANDILLY, géré par la Caisse Centrale d'Activité Sociales du personnel des industries électriques et gazières, sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT                  |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 31 669 €        |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 3 145 €         |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 16 001 €        |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>50 815 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>50 815 €</b> |
| Reprise de résultat N-2                               | 0 €             |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                       | <b>50 815 €</b> |

| BP 2017 RETENU - SECTION DEPENDANCE                   |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 991 €           |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 27 586 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>28 577 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>28 577 €</b> |
| Reprise de résultat N-2                               | 0 €             |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                       | <b>28 577 €</b> |

LE 24 MAI 2017

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs de l'Accueil de jour de l'EHPAD "C.C.A.S. EDF-GDF", sont fixés à :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....20,78 €  
 Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : .....17,64 €  
 Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : .....11,20 €  
 Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... 4,76 €  
 Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....33,08 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.**

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....21,17 €  
 Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : .....17,74 €  
 Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : .....11,26 €  
 Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... 4,78 €  
 Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....33,08 €

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

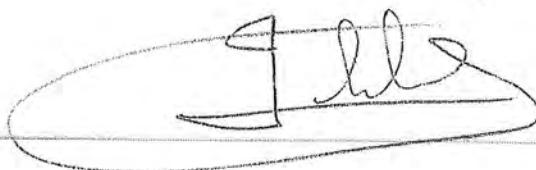
Anna CHAMPIN  
Contrôleur Tarificateur



Fait à Cergy, le 23 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LE 24 MAI 2017

**ARRETE n°2017-25**  
**FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2017**  
**DE L'ACCUEIL DE JOUR DE L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - OSNY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'Accueil de Jour dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie", situé 6 rue Paul Emile Victor - 95520 OSNY, géré par ORPEA S.A. à Puteaux, sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION DEPENDANCE                          |                 |
|--------------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges <b>GROUPE I</b> afférentes à l'exploitation courante | 764€            |
| Charges <b>GROUPE II</b> afférentes au personnel             | 23 726 €        |
| Charges <b>GROUPE III</b> afférentes à la structure          | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                                  | <b>24 490 €</b> |
| Total recettes en atténuation                                | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                                  | <b>24 490 €</b> |
| Reprise de résultat N -2                                     | 0 €             |
| <b>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</b>                              | <b>24 490 €</b> |

LE 24 MAI 2017

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Le Clos de l'Oseraie", sont fixés à :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... | 20,38 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... | 12,90 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... | 5,49 €  |

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

|                                         |         |
|-----------------------------------------|---------|
| Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : ..... | 20,06 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : ..... | 12,71 € |
| Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... | 5,40 €  |

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

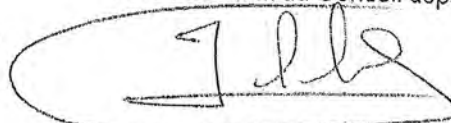
Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 23 MAI 2017

Valérie NION  
Assistante Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Po  
L  
hampoir



Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LE 31 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-30**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017**  
**DE L'ACCUEIL DE JOUR LA SOURCE**  
**A L'EHPAD CHABRAND THIBAUT - CORMEILLES EN PARISIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour "La Source" de l'EHPAD "Chabrand Thibault", situé 48 rue Aristide Briand - 95240 CORMEILLES EN PARISIS, géré par la Fondation Chabrand Thibault, sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT                  |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 25 697 €        |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 21 840 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 22 601 €        |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>70 138 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 9 251 €         |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>60 887 €</b> |
| Reprise de résultat N-2                               | 0 €             |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                       | <b>60 887 €</b> |

| BP 2017 RETENU - SECTION DEPENDANCE                   |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 879 €           |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 33 002 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>33 881 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>33 881 €</b> |
| Reprise de résultat N-2                               | - 4 095 €       |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                       | <b>37 976 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs de l'Accueil de jour de l'EHPAD "Chabrand Thibault", sont fixés à :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....28,64 €  
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : .....22,81 €  
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : .....14,46 €  
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... 6,13 €  
Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....44,81 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....28,48 €  
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : .....22,76 €  
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : .....14,42 €  
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : ..... 6,12 €  
Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....46,24 €

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

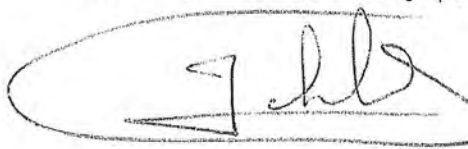
Pour Ampliation

Po Magali SEROUART  
Contrôleur

Fait à Cergy, le 30 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT

LE 31 MAI 2017

LE 24 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-32**  
**FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2017**  
**DE L'ACCUEIL DE JOUR « LES SORBIERS » - CORMEILLES EN PARISIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de jour «Les Sorbiers» de l'EHPAD ZEMGOR, située : 35, rue du Martray - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, gérée par la Société Philanthropique de Paris, sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEGERGEMENT                  |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 32 784 €        |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 21 494 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 9 586 €         |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>63 865 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>63 865 €</b> |
| Reprise de résultat 2015 (excédent)                   | 1 120 €         |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                       | <b>62 744 €</b> |

| BP 2017 RETENU - SECTION DEPENDANCE                   |                 |
|-------------------------------------------------------|-----------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 515 €           |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 37 398 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 1 786 €         |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>39 699 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 0 €             |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>39 699 €</b> |
| Reprise de résultat 2015                              | 0 €             |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                       | <b>39 699 €</b> |

LE 24 MAI 2017

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs de l'Accueil de jour «Les Sorbiers» de l'EHPAD ZEMGOR sont fixés à :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....27,67 €

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : .....25,37 €

Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : .....16,09 €

Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : .....6,81 €

Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....45,13 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2018, comme suit :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....28,04 €

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 : .....25,50 €

Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 : .....16,19 €

Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 : .....6,87 €

Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....45,77 €

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

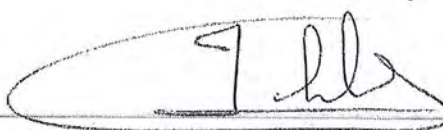
Magali SEROUART  
Contrôleur



Fait à Cergy, le 23 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis à l'Accueil de jour "La Griotte", sont fixés à :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....25,20 €  
Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....43,02 €

**ARTICLE 3 :** Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : .....20,81 €  
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : .....13,21 €  
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : .....5,58 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 4 :** Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif accueil journalier pour les plus de 60 ans : .....25,19 €  
Tarif accueil journalier pour les moins de 60 ans : .....42,63 €

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : .....21,34 €  
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : .....13,54 €  
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : .....5,74 €

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

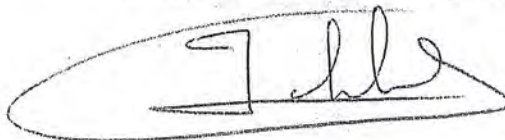
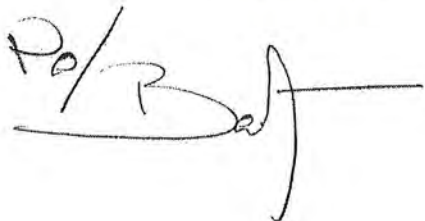
Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 30 MAI 2017

Magali SEROUART  
Contrôleur

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DU

LE 31 MAI 2017

LE 24 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-34  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017  
DE L'EHPAD LA RUE AUX FEES - VIARMES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "La Rue aux Fées", situé 3 rue Kleinpeter - 95270 VIARMES, géré par Le Conseil d'Administration, sont autorisées comme suit :

| <b>BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT</b>                  |                    |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges <b>GROUPE I</b> afférentes à l'exploitation courante | 439 094 €          |
| Charges <b>GROUPE II</b> afférentes au personnel             | 721 808 €          |
| Charges <b>GROUPE III</b> afférentes à la structure          | 292 783 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                                  | <b>1 453 685 €</b> |
| Total recettes en atténuation                                | 33 491 €           |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                                  | <b>1 420 194 €</b> |
| Reprise de résultat 2015 (déficit)                           | -11 718 €          |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                              | <b>1 431 912 €</b> |

LE 24 MAI 2017

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD "La Rue aux Fées" sont fixés à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans : .....67,50 €  
Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans : .....88,20 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : .....66,54 €  
Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : .....87,67 €

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

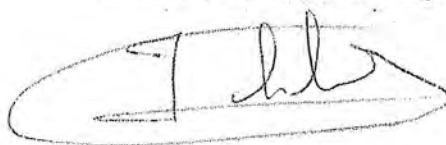
Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 23 MAI 2017

Anna CHAMPIN  
Contrôleur Tarificateur

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LE 31 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-36  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017  
DE L'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - CHARS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Les Sansonnets", situé : 4 rue de l'Hôtel Dieu - 95750 CHARS, géré par KORIAN VAL D'OISE à Chars sont autorisées comme suit :

| <b>BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT</b>                  |                    |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges <b>GROUPE I</b> afférentes à l'exploitation courante | 221 857 €          |
| Charges <b>GROUPE II</b> afférentes au personnel             | 659 944 €          |
| Charges <b>GROUPE III</b> afférentes à la structure          | 517 156 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                                  | <b>1 398 956 €</b> |
| Total recettes en atténuation                                | 0 €                |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                                  | <b>1 398 956 €</b> |
| Reprise de résultat 2015                                     | 0 €                |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                              | <b>1 398 956 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2** : Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant de l'EHPAD "Résidence Les Sansonnets" sont fixés à :

Tarif journalier hébergement TTC pour les plus de 60 ans : .....68,78 €  
Tarif journalier hébergement TTC pour les moins de 60 ans : .....88,58 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 3** : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif journalier hébergement TTC applicable aux pensionnaires âgés de plus de 60 ans : .....68,67 €  
Tarif journalier hébergement TTC applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans : .....88,57 €

**ARTICLE 4** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

**Pour Ampliation**

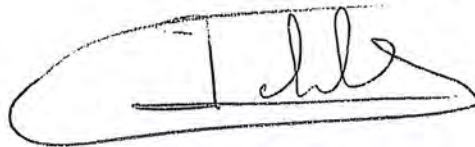
Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX  
Contrôleur Tarificateur



Fait à Cergy, le 30 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



**ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT**

**LE 31 MAI 2017**

LE 24 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-37  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017  
DE L'EHPAD JULES FOSSIER - LOUVRES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Jules Fossier", situé 3 rue Demaison - 95380 LOUVRES, géré par Le Conseil d'Administration, sont autorisées comme suit :

| <b>BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT</b>                  |                    |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges <b>GROUPE I</b> afférentes à l'exploitation courante | 432 333 €          |
| Charges <b>GROUPE II</b> afférentes au personnel             | 1 008 858 €        |
| Charges <b>GROUPE III</b> afférentes à la structure          | 360 214 €          |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                                  | <b>1 801 405 €</b> |
| Total recettes en atténuation                                | 52 958 €           |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                                  | <b>1 748 447 €</b> |
| Reprise de résultat 2015                                     | 0 €                |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                              | <b>1 748 447 €</b> |

LE 24 MAI 2017

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD "Jules Fossier" sont fixés à :

Tarif journalier hébergement pour les plus de 60 ans : .....61,23 €  
 Tarif journalier hébergement pour les moins de 60 ans : .....78,59 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 3 :** Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : .....61,10 €  
 Tarif hébergement journalier pour les moins de 60 ans : .....78,65 €

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

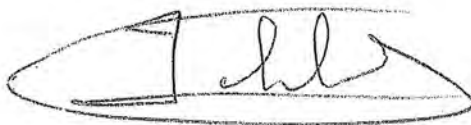
Anna CHAMPIN  
 Contrôleur Tarificateur



Fait à Cergy, le 23 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité



LE 31 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-38  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017  
DE L'EHPAD RESIDENCE DES LYS - PIERRELAYE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence des Lys", situé : 2 rue de la Paix - 95480 PIERRELAYE, géré par KORIAN VAL D'OISE à Chars, sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEBERGEMENT                  |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante | 70 417 €         |
| Charges GROUPE II afférentes au personnel             | 236 280 €        |
| Charges GROUPE III afférentes à la structure          | 216 584 €        |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                           | <b>523 281 €</b> |
| Total recettes en atténuation                         | 0 €              |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                           | <b>523 281 €</b> |
| Reprise de résultat 2015                              | 0 €              |
| <b>MASSE BUDGETAIRE GLOBALE</b>                       | <b>523 281 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**ARTICLE 2 :** Les tarifs d'hébergement applicables aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant de l'EHPAD "Résidence des Lys" sont fixés à :

Tarif journalier hébergement TTC pour les plus de 60 ans : .....65,48 €  
Tarif journalier hébergement TTC pour les moins de 60 ans : .....82,31 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 3 :** Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif journalier hébergement TTC applicable aux pensionnaires âgés de plus de 60 ans : .....64,15 €  
Tarif journalier hébergement TTC applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans : .....80,63 €

**ARTICLE 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 31 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX  
Contrôleur Tarificateur



Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ETAT

LE 31 MAI 2017

LE 24 MAI 2017

LE PRESIDENT

**ARRETE n°2017-39  
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT 2017  
DE L'EHPAD ZEMGOR - CORMEILLES EN PARISIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2017, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 31 mars 2017,

Vu l'arrêté DRH n°16-36 en date du 14 octobre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

**En l'absence d'observations** de l'EHPAD "Zemgor" dans le délai de huit jours après réception du rapport,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Zemgor", situé : 35 rue du Martray - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, gérée par la Société Philanthropique de Paris, sont autorisées comme suit :

| BP 2017 RETENU - SECTION HEGERGEMENT                         |                    |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|
| Charges <b>GROUPE I</b> afférentes à l'exploitation courante | 1 275 583 €        |
| Charges <b>GROUPE II</b> afférentes au personnel             | 3 069 536 €        |
| Charges <b>GROUPE III</b> afférentes à la structure          | 2 006 653 €        |
| <b>TOTAL CHARGES BRUTES</b>                                  | <b>6 351 772 €</b> |
| Total recettes en atténuation                                | 698 089 €          |
| <b>TOTAL CHARGES NETTES</b>                                  | <b>5 653 683 €</b> |
| Reprise de résultat 2015                                     | 0 €                |
| <b>MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE</b>                              | <b>5 653 683 €</b> |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

LE 24 MAI 2017

**ARTICLE 2 :** Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant à l'EHPAD «Zemgor» est fixé à:

Tarif hébergement journalier plus de 60 ans : .....78,13 €

**ARTICLE 3 :** Le tarif journalier applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : .....95,23 €

**Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.**

**ARTICLE 4 :** Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2018, les tarifs de l'année 2017 en année pleine, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : .....77,84 €  
Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : .....95,77 €

**ARTICLE 5 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation

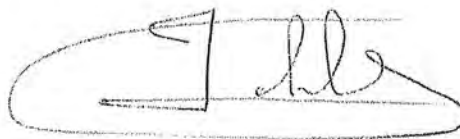
Magali SEROUART  
Contrôleur



Fait à Cergy, le 23 MAI 2017

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,  
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2017-029**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
  - VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
  - VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 20 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
  - VU le courrier transmis le 27/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service MARS 95 - AEMO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
  - VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'Enfance en date du 06/03/2017 ;
- En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 20/03/2017 ;
- Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service :

**MARS 95 - AEMO** 43 Z.A avenue de l'Europe 95330 DOMONT, géré par l'**Association : Mouvement Associatif d'Action et de Réadaptation Sociales** dont le siège social est situé 68, avenue Charles-de-gaulle 95160 MONTMORENCY,

sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                             | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 62 649 €          | 1 049 945 €     |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 802 020 €         |                 |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 185 276 €         |                 |
| <b>Recettes</b> | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 16 200 €          | 19 917 €        |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 3 717 €           |                 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations du service MARS 95 - AEMO à DOMONT, est fixée comme suit à compter du 01/04/2017 :

|                                                                        |                |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Prix de journée applicable au 01/04/2017<br/>(R 314-35 du CASF)</b> | <b>11,29 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|----------------|

**Article 3 :** Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 1 077 731 € (un million soixante-dix-sept mille sept cent trente-et-un euros).

**Article 4 :** L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 01 AVR. 2017

**Le Préfet**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**Le Président du Conseil départemental**

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR

Chef de service  
Service Contrôle et  
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2017-043**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 20 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 28/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service VAGA - SAEJ a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille en date du 22/03/2017 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 27/03/2017 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**VAGA - SAEJ** 69 rue Pierre Curie 95830 CORMEILLES EN VEXIN, géré par  
**l'Association : VAGA** dont le siège social est situé 20, Rue Rouget de Lisle 92130 ISSY  
 LES MOULINEAUX,

sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                             | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 116 880 €         | 799 132 €       |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 453 842 €         |                 |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 228 410 €         |                 |
| <b>Recettes</b> | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 5 000 €           | 41 198 €        |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 36 198 €          |                 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, une dotation annuelle globale d'un montant de 740 784 € (sept cent quarante mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) a été arrêtée.

**Article 3 :** La dotation globale de financement est versée à l'établissement ou au service par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

**Article 4 :** Dans l'attente d'un nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 7 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

**Article 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 20 AVR. 2017

**Le Préfet**  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

**Le Président du Conseil départemental**

Arnaud BAZIN

*Pour Ampliation et par Délégation*

Monique VASSEUR  
Chef de service  
Service Contrôle et  
Tarification des Etablissements

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2017-056**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 16-36 du 14/10/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 20 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 30/03/2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU Sur rapport du 12/04/2017 portant proposition du Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 12/04/2017 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON** route de Vallangoujard 95690 LABBEVILLE, géré par l'Association : **Fraternité Saint-Jean** dont le siège social est situé 9, rue de la Croix Saint-Jacques 95390 ST PRIX,

sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                             | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 344 400 €         | 1 204 526 €     |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 634 693 €         |                 |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 225 433 €         |                 |
| <b>Recettes</b> | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 2 550 €           | 25 050 €        |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 22 500 €          |                 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure d'hébergement FRATERNITE ST JEAN - LA GRANDE MAISON à LABBEVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/05/2017 :

|                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Prix de journée applicable au 01/05/2017<br/>(R 314-35 du CASF)</b> | <b>131,36 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**Article 3 :** Le département versera par douzième mensuel une dotation globalisée de 924 790 € (neuf cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix euros).

**Article 4 :** L'association devra produire mensuellement un état nominatif des jeunes dont la prise en charge est financée par le Département. Il sera procédé à une régularisation des versements sur l'exercice suivant au regard de l'activité réalisée pour le Département.

**Article 5 :** Dans l'attente du nouvel arrêté déterminant la tarification, le département du Val d'Oise versera des acomptes mensuels égaux au douzième de l'exercice antérieur.

**Article 6 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 8 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

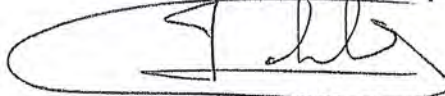
Fait à Cergy- Pontoise, le 28 AVR. 2017

Pour Ampliation et par Délégation



**Monique VASSEUR**  
Chef de service  
Service Contrôle et  
Tarification des Etablissements

Pour le Président et par délégation



**Laurent SCHLERET**  
Directeur Général Adjoint chargé de la  
solidarité



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2017-040**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 20 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 25/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, en date du 07/04/2017 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 21/04/2017 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville** 7 Rue Jean Jaures 95400 ARNOUVILLE, géré par l'Association : **Groupe SOS Jeunesse** dont le siège social est situé 102-C Rue Amelot 75011 PARIS 11EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                             | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 118 983 €         | 882 781 €       |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 591 501 €         |                 |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 172 297 €         |                 |
| <b>Recettes</b> | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 20 314 €          | 20 524 €        |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 210 €             |                 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure d'hébergement Groupe SOS Jeunesse - SAU - Arnouville à ARNOUVILLE, est fixée comme suit à compter du 01/06/2017 :

|                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Prix de journée applicable au 01/06/2017<br/>(R 314-35 du CASF)</b> | <b>176,68 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19 MAI 2017

Fait à Cergy- Pontoise, le **Par délégation**

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Daniel BARNIER**

**Le Président du Conseil départemental**

**Arnaud BAZIN**

**Luc STREHAIANO,**  
Vice-Président Délégué

Pour Ampliation et par Délévation

**Monique VASSEUR**  
Chef de service  
Service Contrôle et  
Tarification des Etablissements



**DIRECTION DE LA PROTECTION  
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**Direction générale adjointe  
chargée de la solidarité**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
ILE DE FRANCE ET OUTRE-MER**

**DIRECTION TERRITORIALE  
DU VAL D'OISE**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**et Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2017-055**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil départemental ;
- VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 20 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 27/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service OSE - ELIE WIESEL a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU Sur rapport conjoint : du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise et du Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille en date du 15/03/2017 ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 04/04/2017 ;

Sur proposition : du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et du Directeur Général des services du Département

## ARRETENT

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**OSE - ELIE WIESEL** 20 rue de la Tuyolle 95150 TAVERNY, géré par l'**Association : OEUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS** dont le siège social est situé 117, RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

|                 | Groupes fonctionnels                                             | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|-----------------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b> | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 398 500 €         | 2 823 620 €     |
|                 | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 2 070 488 €       |                 |
|                 | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 354 632 €         |                 |
| <b>Recettes</b> | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 47 142 €          | 102 405 €       |
|                 | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 55 263 €          |                 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure d'hébergement OSE - ELIE WIESEL à TAVERNY, est fixée comme suit à compter du 01/06/2017 :

|                                                                        |                 |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Prix de journée applicable au 01/06/2017<br/>(R 314-35 du CASF)</b> | <b>155,42 €</b> |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------|

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Val d'Oise, le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le 20 AVR. 2017

**Le Préfet**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Danier BARNIER

**Le Président du Conseil départemental**

Arnaud BAZIN

Pour Ampliation et par Délégation

Monique VASSEUR

Chef de service  
Service Contrôle et  
Tarification des Etablissements

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
du Val d'Oise**

**Arrêté n° 2017-069**

- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'arrêté N° 16-36 du 14/10/2016 donnant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargée de la solidarité ;
- VU la délibération N° 3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 20 janvier 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU le courrier transmis le 26/10/2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service SOS VILLAGES D'ENFANTS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- VU Sur rapport du 06/04/2017 portant proposition du Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport transmis le 19/04/2017 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :

**SOS VILLAGES D'ENFANTS** 1 rue des Érables 95340 PERSAN, géré par  
**l'Association : SOS VILLAGES D'ENFANTS** dont le siège social est situé 6, cité  
Monthiers 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT,

sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                             | Montants en Euros | Totaux en Euros |
|----------|------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Dépenses | Groupe I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 384 768 €         | 2 569 425 €     |
|          | Groupe II :<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 1 652 497 €       |                 |
|          | Groupe III :<br>Dépenses afférentes à la structure               | 532 160 €         |                 |
| Recettes | Groupe II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 19 824 €          | 55 749 €        |
|          | Groupe III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 35 925 €          |                 |

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SOS VILLAGES D'ENFANTS à PERSAN, est fixée comme suit à compter du 01/06/2017 :

|                                                                |          |
|----------------------------------------------------------------|----------|
| Prix de journée applicable au 01/06/2017<br>(R 314-35 du CASF) | 134,63 € |
|----------------------------------------------------------------|----------|

**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

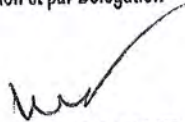
**Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :** En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Président de l'association gérant l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

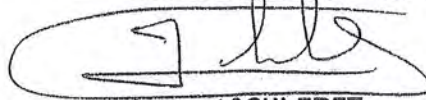
Fait à Cergy- Pontoise, le 02 MAI 2017

Pour Ampliation et par Délégation



**Monique VASSEUR**  
Chef de service  
Service Contrôle et  
Tarification des Etablissements

Pour le Président et par délégation



**Laurent SCHLERET**  
Directeur Général Adjoint chargé de la  
solidarité